



Arrêté n°2023-01
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°003-3-2022 en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial ;

Vu le procès-verbal de désignation par tirage au sort des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la communauté de communes au comité social territorial :

- M. René BLANCHOT, Président
- Mme Marie LECLERCQ
- M. Daniel MARTIN
- Mme Martine DAOUST

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de la communauté de communes au comité social territorial :

- Mme Chantal-Marie MALUS
- M. Jean-Luc VIEREN
- M. André BUTTIGHOFFER
- Mme Marie-Christine GROSCHE

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux personnes mentionnées aux articles 1er et 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois.

A Château-Chinon, le 27/01/2023

Le Président,
René BLANCHOT

